

sur les marchandises laissées en entrepôt :

“ Pour développer nos relations avec les pays étrangers, on a accordé aux importateurs la facilité de déposer en entrepôt dans les ports français, sans acquitter les droits de douane et sans supplément de taxe, certaines marchandises soumises aux taxes douanières à leur entrée en France.

“ On permet ainsi au commerce de réexpédier à l'étranger des marchandises destinées primitivement à la consommation française.

“ Cette faveur, nécessaire au développement de notre commerce international, n'offre aucun danger lorsque des marchandises exotiques seules en bénéficient. Elle détruit, au contraire, la base de notre régime économique lorsqu'elle est accordée aux produits dont les similaires sont cultivés en France.

“ Tant que le régime actuel des entrepôts n'aura pas été modifié, on ne pourra discuter utilement le relèvement de nos tarifs douaniers.

“ A la première alerte, les importateurs étrangers accumuleront des stocks considérables de marchandises dans notre pays et écraseront nos marchés. De sorte que le législateur ne peut répondre aux vœux des agriculteurs sans faciliter la spéculation et sans produire un mouvement inverse à celui désiré par les promoteurs du relèvement des droits.

“ En effet, le propriétaire de marchandises déposées en entrepôt pourra, le jour même du vote de la loi, et avant sa promulgation, acquitter les anciens droits ; il profitera ainsi *seul, sans bénéfice pour personne*, d'un relèvement demandé au profit de l'agriculture. Bien plus, ce négociant pourra vendre ses marchandises à livrer à des époques éloignées ; il faussera ainsi les cours et réalisera des bénéfices sans s'exposer à aucun risque.

“ Il est impossible de laisser subsister plus longtemps une situation si contraire à notre régime douanier et aux intérêts de nos agriculteurs.

“ Même en temps normal, les avantages accordés aux importateurs constituent une sorte de prime à la production étrangère. Au moment de la récolte, les pays producteurs envoient leurs produits vers les pays de consommation, et c'est de préférence vers la France qu'ils dirigent leurs excédents disponibles.

“ Le système des entrepôts et de l'admission temporaire tel qu'il fonctionne chez nous, permet, en effet, aux importateurs, en payant

un faible droit de magasinage, d'être maîtres du marché, d'avilir nos cours et de profiter seuls éventuellement de tous les relèvements de taxes qui pourraient être proposés.

“ Par suite il annihile l'effet de toutes les mesures prises par les Chambres pour venir en aide au travail national.

“ Notre projet de loi a pour but de parer à ces inconvénients, dont on sent aujourd'hui toute la gravité.

“ Nous ne demandons pas la suppression des entrepôts réels ou fictifs. Nous ne proposons même qu'un droit très faible pour le premier mois de séjour en magasin, car nous ne voulons pas nuire à notre commerce international. Mais nous demandons l'augmentation progressive de ce droit pour les mois suivants, afin d'empêcher les spéculateurs d'être maîtres de nos marchés, et de ruiner à volonté nos agriculteurs et nos commerçants, dont nous avons le devoir de défendre les intérêts.”

ALLUMETTES POUR LA CHINE.

Nos fabriques d'allumettes sont un peu dans la position où étaient les fabriques de cotonnades avant l'organisation des syndicats actuels : nous avons, d'un côté, un certain nombre de fabriques contrôlées par la compagnie Eddy, et de l'autre, quelques fabriques indépendantes qui végètent.

Or, il paraît que le marché de la Chine offre à cette industrie, comme à celle des cotonnades un débouché considérable qu'il ne s'agirait que de cultiver un peu pour le rendre avantageux. Voici ce que dit à ce sujet un confrère de New-York : “ Le développement rapide du commerce des allumettes en Chine présente un débouché avantageux aux manufacturiers. Actuellement, l'immense population de la Chine emploie l'acier et le briquet, mais l'emploi des allumettes croît journellement en faveur ; tout ce qu'il faudrait pour faire réussir la concurrence dans ce commerce ce serait la production d'un article assez bon et d'un prix très bas :”

Le marché chinois est actuellement en la possession presque exclusive des allumettes japonaises qui ne sont qu'une pauvre imitation des allumettes suédoises de sûreté ; les boîtes sont de la pacotille ; les allumettes qui devraient s'allumer sur la boîte, manquent leur coup cinq fois sur six et la composition qui doit leur faire prendre feu est bien vite usée par les frottements répétés. Ces allumettes se vendent bon marché, mais si l'on pouvait

importer un article assez bon à un prix raisonnablement bas, cet article devrait pouvoir remplacer sur le marché la pacotille japonaise.

Les principaux obstacles à vaincre sont le coût du transport à de si longues distances pour un produit explosible et le fait que les Chinois habitués aux allumettes chinoises à très bas prix, ne comprendraient peut-être pas facilement qu'un article meilleur et d'un prix plus élevé, reviendrait en fin de compte, à meilleur marché.

A Tientsin, une compagnie anglo-chinoise a établi une fabrique d'allumettes qui fait un bon commerce local, mais, si les allumettes japonaises ne veulent pas prendre feu, celles de Tientsin, s'enflamment trop facilement, tellement qu'elles sont presque dangereuses ; les boîtes d'ailleurs, en sont mauvaises et se brisent tout de suite lorsqu'on les porte sur soi.

LA LUMIÈRE AUER

Nous extrayons ce qui suit du journal *l'Electricité* :

Les capuchons des becs Auer à incandescence par le gaz sont fabriqués avec un tissu de coton sur lequel on a déposé des oxydes des métaux du groupe du cérium et du zirconium. Le coton est immergé dans la solution des azotates, séché et carbonisé. Il reste un treillis d'oxydes, de la forme voulue

Les oxydes doivent être exempts de fer. Les capuchons fabriqués avec des mélanges d'oxydes donnent les meilleurs résultats et durent le plus longtemps.

D'après la *Revue de Chimie Industrielle*, M. Péan, a trouvé que l'oxyde de thorium donne le plus de pouvoir éclairant au gaz, l'oxyde de lanthane vient après, suivi par les oxydes d'yttrium, de zirconium et de cérium. Un mélange de deux parties d'oxyde de thorium et d'une partie d'oxyde d'yttrium est recommandé quand on veut avoir un fort pouvoir éclairant.

La teinte de la lumière dépend de la composition du capuchon. Les oxydes de lanthane, de thorium, de zirconium donnent tous une lumière blanche ; les oxydes de cérium, de didyme et de niobium, même en faibles proportions, donnent à la lumière une teinte jaune, tandis que l'oxyde de cérium en grande quantité donne une lumière rouge et l'oxyde d'erbium un ton verdâtre.

Quoiqu'il en soit, la lumière du bec Auer a une teinte blafarde qui fait paraître livides les personnes et